

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## Déclaration de Maladie

N° W19-496618

NO NO 21



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)  
Matricule : 12935

Société :

Actif  Pensionné(e)  Autre :

Nom & Prénom : CHIKI Anass

Date de naissance :

Adresse :

Tél. 0661345717

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :





**Docteur Nacer TAZI**

**Ophtalmologiste**



**الدكتور نصر التازي**

**طب وجراحة العيون**

دبلوم جامعي في جراحة إعتام عدسة العين

وقصر النظر (بيزانتون)

دبلوم جامعي في تصوير وأمراض

شبكة العين (باريس 7)

Diplôme Universitaire de Chirurgie  
de la Cataracte et de la Myopie ( Besançon)  
Diplôme Universitaire Imagerie et Pathologie  
Rétiniennes ( Paris 7 )

*Casablanca, le samedi 26 octobre 2019*

*Monsieur Anass CHIKI*

Verres et monture :

Progressifs

Œil droit : (27° -2.00) +2.25, Addition +2.50

Œil gauche : (149° -2.00) +2.25, Addition +2.50

OPTIQUE EL FAITH  
Dr Nacer Tazi  
Tél. 06 61 97 982

UNIVERSITÉ  
OPHTALMOLOGISTE  
96, Bd d'Anfa, Casablanca  
Tél. 05 22 22 22 18

---

96, Bd d'Anfa Casablanca - Tél : 05.22.22.22.18

Bd. Moudibokeita, Bloc (aj) N° 83  
 Casa - GSM : 0661 97 79 82  
 Patente : 36616616

شارع موديبوكيتا بلوك "ج" رقم 83  
 الدار البيضاء - المغرب : 06 61 97 79 82  
 الباتنت : 36616616

FACTURE N° 011541

Casablanca, le : 19/11/19

M: chikri Anwa

N° de Nomenclature :

Docteur : Nacef Tazi

Monture:	optique	1000,00	1
Verres:	Progressif anti-reflet	5000,00	1
VL:			
OD:	f 2 à 27) + 2,25		
OG:	(- 2 à 11,9) + 2,25		
VP:	ADD:		
OD:	+ 2,5		
OG:	+ 2,5		
		Total : 6000,00	3

Arrêtée la Présente Facture à la Somme de:

OPTIQUE EL FATH  
 El Moudibokeita (aj)  
 Tel: 06 61 97 79 82  
 N° 36616616